

	Formulaire Administratif 2006/2	Adoption : CD 13/02/2005
	CENTRE D'ENTRAÎNEMENT REGIONAL LABELLISE	Entrée en vigueur : Février 2005
Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbsc@ffbsc.org		4 pages

1. DEFINITION

Le Centre d'Entraînement Régional (CER) est un dispositif régional vers lequel convergent des moyens humains, logistiques et financiers déterminés par la politique de la Ligue Régionale, initiée, coordonnée et labellisée par la Fédération Française de baseball et Softball avec la volonté d'associer les partenaires institutionnels locaux.

Piloté par le responsable de l'ETR (Equipe Technique Régionale), en liaison avec les différentes commissions régionales concernées, le Centre d'Entraînement Régional pourra se décliner sur plusieurs sites en fonction des spécificités de la région.

Ce dispositif doit favoriser l'émergence d'une dynamique régionale, source de motivation, de reconnaissance et de progrès.

A ce titre la Fédération reconnaîtra l'existence et la qualité du Centre d'Entraînement Régional en lui attribuant un label Fédéral sur la base d'un cahier des charges.

Ce cahier des charges se voulant incitatif au développement des actions régionales, ne fait valoir que des critères qui sont le reflet d'un minima d'actions en faveur de nos sports. Il ne doit jamais restreindre le projet de la Ligue Régionale sur toutes les autres actions éventuellement menées par celle-ci.

De plus son implication directe sur la régionalisation du Projet Fédéral, peut être accompagnée d'une aide financière, dont les conditions d'attributions sont définies par le respect des critères de ce même cahier des charges.

Placé sous la responsabilité du **PRESIDENT DE LA LIGUE REGIONALE**, il correspond d'abord à la volonté de structurer et de mettre en oeuvre :

- La détection et les entraînements des jeunes sportifs au plan régional en lien avec les Clubs, les directives de l'ETR, et l'organisation nationale d'entraînement définie par la Direction Technique Nationale. Cela doit permettre d'asseoir la politique d'ascension au sport de haut Niveau.
- Un plan régional de formation, la Ligue Régionale déterminera un plan d'action annuel pour faire émerger de nouveaux cadres sportifs.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

a. Détection / entraînement : alimenter la filière d'accès au Sport de haut Niveau et favoriser l'émergence de jeunes talents.

i. Détection

- activation d'un réseau local composé d'entités et d'actions (clubs, entraîneurs, éducateurs, regroupements, compétitions),
- détection sur une classe d'âges identifiée (benjamins, cadets).

ii. Entraînement

- définir des lieux de proximité, organiser l'entraînement de la jeune élite dans le respect des directives de la DTN, mais aussi, des joueurs à potentiel identifié, pour aider à la composition des équipes de Ligue,
- créer une dynamique régionale d'entraînements autour des joueurs et des entraîneurs.

b. Formation : Détecter, initier et orienter vers une formation professionnelle qualifiante pour les futurs cadres sportifs

i. Mettre en œuvre

- Une formation initiale pour donner les bases pour une pratique encadrée :
 - o Initiateur,
 - o Entraîneur.
- Une formation continue pour actualiser les connaissances :
 - o Formation fédérale continue des entraîneurs : contenus spécifiques, nouvelles pratiques, etc.

ii. Inciter

- proposer aux licenciés, la possibilité d'accéder à une formation professionnelle qualifiante : BEES1
- donner la possibilité aux Ligues d'organiser une formation professionnelle qualifiante agréée par la DRDJS et validée par la Fédération.

A ce titre le CER devra engager plusieurs actions en vue de l'obtention du label fédéral :

- Actions complémentaires de formation en lien avec le projet de la Ligue Régionale et des commissions nationales concernées,
 - o Formation initiale,
 - o Formation continue,
 - De l'ETR : management d'une équipe de cadres ressources,
 - Des officiels : arbitres, scoreurs départementaux et régionaux,
 - Des dirigeants : Présidents, Trésoriers, Bénévoles, etc.

La demande de label sera formulée lors de l'ouverture du CER par le **Président de la LIGUE REGIONALE**. Elle devra faire ressortir aux travers des documents présentés :

- les actions sur la détection
- les volumes d'entraînements
- le plan régional de formation annuel ou pluriannuel

A l'issue de la première année de fonctionnement, après étude de la demande et du premier compte rendu annuel réalisé par le coordinateur de l'ETR, la Direction Technique Nationale sera en mesure de présenter au Comité Directeur fédéral l'attribution du label fédéral qui sera attribué pour une Olympiade ou pour la fin de l'Olympiade en cours.

Les années suivantes le compte rendu annuel d'actions sera réalisée et transmis, à la Direction Technique Nationale au plus tard le 30 septembre de chaque saison, pour permettre le renouvellement du label.

Compte tenu du fonctionnement en année civile, les éléments budgétaires relatifs aux budgets réalisés et prévisionnels devront être transmis dès la fin de l'exercice comptable.

Ce compte rendu, s'il était jugé insuffisant pourrait conduire la Direction Technique Nationale à solliciter le Comité Directeur Fédéral à se prononcer sur des mesures exceptionnelles de suspension du label.

3. ATTRIBUTION DU LABEL

Phase préparatoire

- o S'assurer des conditions préalables :
 - Une Equipe Technique régionale (ETR) installée et officialisée par la DRDJS et la Fédération,
 - Un coordonnateur d'ETR reconnu par les institutions,
- o Se procurer la fiche de demande de label à la Fédération.

- ***Phase constitutive de la demande de label***
 - o Le Président de la Ligue Régionale concernée doit remplir la fiche de demande de label pré imprimée et l'adresser au siège de la Fédération hors de l'ouverture du centre.

- ***Phase d'évaluation intermédiaire***
 - o A l'issue de la première saison de fonctionnement le dispositif est évalué par le coordonnateur de l'ETR sous la forme d'un compte rendu transmis au Président de la Ligue et à la Direction Technique Nationale de la Fédération,
 - o Des visites seront organisées et effectuées par les cadres de la Direction Technique Nationale et des membres du Comité Directeur fédéral.

- ***Phase d'attribution du label***
 - o Après étude de la demande de label et du premier compte rendu, la Direction Technique Nationale se prononce sur un avis favorable ou défavorable. Cet avis est transmis au Comité Directeur fédéral pour attribution du label,
 - o La Fédération adresse son avis à la Ligue Régionale avec copie au coordonnateur de l'ETR, à la DRDJS et le cas échéant aux partenaires institutionnels,
 - o Le label est attribué pour la durée de l'Olympiade en cours, sous réserve de la présentation des comptes rendus annuels et du respect du cahier des charges en vigueur. Dans le cas contraire la Fédération se réserve le droit de ne pas le reconduire.

CAHIER DES CHARGES DES CER

DETECTION - ENTRAÎNEMENT		
Objectifs	Alimenter la filière de Haut Niveau et favoriser l'émergence de jeunes talents	
Organisation	Effectifs joueurs	<i>X joueurs</i>
	Encadrement	<i>X entraîneurs pour X joueurs</i>
	Volume d'entraînement	<i>X heures d'entraînement réparties au choix (journalier, hebdo, mensuel, week-end, etc.)</i>
	Installations sportives	<i>X joueurs par terrain</i>
Encadrement	Contenus d'entraînement	<i>Mises en œuvres des directives techniques nationales</i>
	Coordonnateur	<i>Coordonnateur de l'ETR – BEES2</i>
Encadrement	Entraîneur	<i>BEES2, BEES1, DFI, entraîneur fédéral</i>
	Médical	Suivi médical
FORMATION		
Objectifs	Détecter, initier et orienter vers une formation professionnelle qualifiante	
Organisation	Stages	<i>Mise en œuvre d'une programmation annuelle de stages</i>
Encadrement	Coordonnateur	<i>Coordonnateur de l'ETR – BEES2</i>
	Formateurs	<i>BEES2, BEES1, DFI</i>
FONCTIONNEMENT ET SUIVI		
Budget	Annuel	<i>Le coordonnateur de l'ETR propose le budget équilibré et en assure le suivi sous la responsabilité du Président de la Ligue Régionale. Il présente le cadre du compte rendu annuel, le budget réalisé et prévisionnel</i>
Suivi et bilan	Mensuel et Annuel	<i>Le coordonnateur de l'ETR sous couvert du Président de la Ligue Régionale, adresse au Directeur Technique National, le compte rendu annuel d'action au plus tard le 30 septembre de chaque saison.</i>
		<i>Il sera accompagné des éléments budgétaires (prévisionnels et réalisés) à la clôture de l'exercice comptable</i>